

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
21 octobre 2019	2019_583117_0049	016967-19	Plainte

Titulaire de permis

Comtés unis de Prescott et Russell
59, rue Court, case postale 304, L'Orignal, ON K0B 1K0

Foyer de soins de longue durée

Résidence Prescott et Russell
1020, boulevard Cartier, HAWKESBURY, ON K6A 1W7

Nom de l'inspectrice

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : il s'agissait d'une inspection à l'extérieur du foyer, qui a été effectuée les 16 et 21 octobre 2019.

Une inspection relative à une plainte dont le numéro de registre est le 016967-19 concernant un refus de demande d'admission au foyer de soins de longue durée a été effectuée.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers et avec un membre d'une famille.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné une correspondance du foyer de soins de longue durée concernant la demande d'admission d'une personne auteure de demande au foyer de soins de longue durée.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Admission et mise en congé**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 21 octobre 2019.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.